



Communiqué de presse

(Pour diffusion immédiate)

Le maire de la municipalité de Pontiac vous informe Suite de la VÉRIFICATION EXTERNE

Pontiac, lundi le 21 juillet, 2014

Le maire de la municipalité de Pontiac, vous informe, suite au rapport d'Audit 2013 de la vérificatrice externe présenté au conseil le 28 mars 2014, que la municipalité de Pontiac a terminé l'année 2013 avec un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de **128 292.04 \$** portant l'excédent de fonctionnement non-affecté à **- 11 289.20\$,** j'ai décidé en avril dernier avec le conseil qu'il était nécessaire de demander une vérification interne juricomptable. (Résolution #14-04-1901)

Considérant les recommandations Audit 2013 en annexe au Rapport Audit 2013 de la vérificatrice externe, il y était souligné certains aspects qui devaient être revus concernant le fonctionnement de notre organisme, que ces éléments étant signifiés au rapport comme récurrents pour une seconde année et non-résolus, que les éléments semblent liés à soit des erreurs, des oublies ou des omissions et qui ont eu pour effet de priver la municipalité de certaines sommes d'argent soit non-facturées et/ou non-perçues.

À titre de maire, (en vertu du Code municipal du Québec, l'article 142 - *Le chef du conseil exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire.*) et le conseil de la municipalité de Pontiac, nous avons le devoir d'assurer un fonctionnement efficient de tous les aspects de la municipalité, en conséquence, le conseil a mandaté une firme comptable professionnelle pour faire une vérification interne juricomptable plus poussée des tâches et des départements de l'administration municipale afin de s'assurer du bon fonctionnement et voir s'il y avait des anomalies quant à la façon de fonctionner entre autres et des aspects suivants : Le département de l'urbanisme afin de s'assurer que les revenus auxquels la municipalité aurait droit sont biens perçus; Une analyse des salaires (vacances, heures supplémentaires, respect des contrats, etc.) des différents départements de la municipalité; Analyse des contrats afin de s'assurer du respect des normes en matière d'adjudication pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Il avait été résolu que suite à ces vérifications, un rapport de vérification interne avec recommandations soit produit et que ces derniers soient présentés et remis exclusivement au Maire et au conseil de la municipalité de Pontiac.

Après la réception et la consultation du rapport par les membres du conseil, j'ai pris la décision et jugé nécessaire, selon les recommandations du comité de finances et administration, de transférer copie du rapport à une firme d'avocat (résolution # **14-05-1987**) pour analyse et recommandations.

Le rapport de la vérification interne a été envoyé au Ministère des affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT) et à l'UPAC. Cet important rapport restera confidentiel ainsi que l'entente négociée.

Soyez assuré que toutes les décisions prises par le conseil le sont dans l'intérêt de la municipalité et que des mesures de corrections ont déjà été amorcées depuis la production du rapport et nous poursuivrons à améliorer la gestion de nos affaires municipales, tel que les citoyens de la municipalité le méritent.

Merci de votre compréhension

- 30 -

Pour informations supplémentaires :


Roger Larose

MAIRE DE PONTIAC

mairie@municipalitepontiac.com (819) 455-2401